

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-125

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

Mme Monique GATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Archéologie - Tarifs et modalités des prestations facturables par le service archéologique de la ville d'Autun

Le Service Archéologique de la Ville d'Autun (SAVA), dans le cadre de son habilitation, peut être amené à intervenir dans le champ concurrentiel de l'archéologie préventive.

Le principe de facturation a été approuvé en conseil municipal le 17 décembre 2013 et le coût journalier d'un archéologue spécialisé du service archéologique d'Autun a été proposé à 500 euros TTC.

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs, il est proposé de fixer le prix journalier d'un technicien de fouilles du SAVA à 510 euros HT soit 612 euros TTC et de fixer le prix journalier d'un archéologue spécialisé à 700 euros HT soit 840 euros TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles L522-8 et L523-4 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2021 du ministère de la culture habilitant le Service Archéologique de la Ville d'Autun pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive sur le territoire de la Bourgogne-Franche Comté, dans les conditions fixées par l'article L.522-8 du code du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER le montant des prestations d'archéologie à 612 euros TTC par jour (technicien de fouilles) et 840 euros TTC par jour (archéologue spécialisé) dans le cadre de recherches archéologiques ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ces prestations.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).